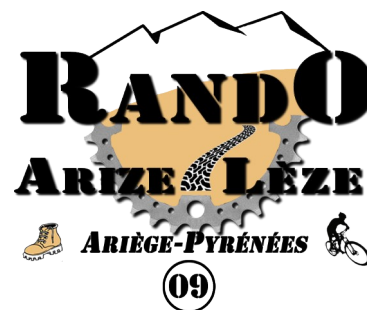




Règlement Édition 2026



Article 1 – ORGANISATION

L'association Rando Arize-Lèze organise le **12 Juillet 2026**, une rando VTT, une rando cyclotouriste sur route, une rando pédestre et un trail au départ du village de **CAMPAGNE SUR ARIZE (09)**.

Cette randonnée VTT, route, pédestre et trail, est à caractère purement touristique et n'est pas une compétition.

Elle se déroule dans un esprit de convivialité et ne donnera lieu à aucun classement et aucune communication de temps.

Il est strictement interdit d'utiliser les traces GPX après l'événement, certaines portions empruntant des terrains privés autorisés uniquement pour le jour de la manifestation. La diffusion de la trace GPX sur des sites de partage de parcours ou par e-mail est également interdite. Il en va de même pour les autres parcours qui empruntent aussi des propriétés privées.

En cas de non-respect de ces consignes, l'organisation se réserve le droit d'engager la responsabilité de la personne en infraction. Tout participant ayant diffusé une trace sera définitivement exclu de toutes les organisations à venir de l'association Rando Arize-Lèze.

Toutes ces randonnées sont non chronométrées et dépourvues de classement.

Article 2 – CLAUSE DE RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

Le participant reconnaît et accepte sans réserve les conditions de participation énoncées par l'organisation. Il assume pleinement les risques liés à sa participation, notamment, sans s'y limiter : les risques relatifs à la santé, aux chutes, aux collisions, au trafic routier, aux conditions météorologiques, ainsi qu'aux éventuelles dégradations de son équipement personnel. En outre, le participant est informé des dangers inhérents au terrain et à l'environnement naturel, tels que les terrains accidentés, la faune ou d'autres conditions environnementales imprévisibles. Il s'engage à suivre scrupuleusement les consignes de sécurité et les itinéraires définis par l'organisation et reconnaît que tout manquement à ces consignes relève de sa responsabilité personnelle. Le participant déclare également qu'il est muni d'un équipement adapté et en bon état pour cet événement, et comprend que l'organisation ne peut être tenue responsable en cas de négligence personnelle ou d'inadéquation de l'équipement.

En aucun cas, le participant ne pourra se retourner contre l'organisation pour les risques et incidents mentionnés ci-dessus et ainsi que pour tous les autres risques non prévisibles.

Si l'organisation modifie les tracés, il est strictement interdit de suivre le parcours initialement prévu. Tout participant qui ne respecterait pas cette consigne évoluera alors sous son entière responsabilité.

Article 3 – PARTICIPATION

Randonnée VTT :

- Les parcours de 54 km ; 42 km et 30 km sont ouverts à toutes et tous, licenciés et non licenciés de plus de 18 ans révolus le jour de l'épreuve. Ces parcours seront ouverts aux mineurs de plus de 14 ans révolus (accompagnés d'un adulte)
- L'usage du Vélo Tout Terrain à Assistance Électrique (VTAE) est autorisé pour randonner sur les tracés proposés. La longueur des parcours peut s'avérer problématique pour les VTAE dont l'autonomie ne permettrait pas de couvrir la distance complète. Le randonneur, équipé d'un VTAE, s'engage à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance, sa vitesse limitée à 25 km/h et une puissance moteur inférieure ou égale à 250 watts.

Randonnée vélo route :

- Les parcours de ___ km ; ___ km et ___ km sont ouverts à toutes et tous, licenciés et non licenciés de plus de 18 ans révolus le jour de l'épreuve. Les mineurs de plus de 14 ans révolus et de moins de 18 ans ne pourront participer qu'au parcours VTT de 30 km, accompagnés d'un adulte.
- L'usage d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) est autorisé pour randonner sur les tracés proposés. La longueur des parcours peut s'avérer problématique pour les VAE dont l'autonomie ne permettrait pas de couvrir la distance complète. Le randonneur, équipé d'un VAE, s'engage à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance, sa vitesse limitée à 25 km/h et une puissance moteur inférieure ou égale à 250 watts.

Randonnée pédestre et trail :

- Les parcours de ___ km ; ___ km et ___ km sont ouverts à toutes et tous, licenciés et non licenciés de plus de 18 ans révolus le jour de l'épreuve. Ces parcours seront ouverts aux mineurs (accompagnés d'un adulte)

Tous les participants devront compléter et signer le formulaire d'inscription présent sur le site d'inscription en ligne mis en place via le site HelloAsso, ou bien le formulaire papier mis à disposition le jour de la randonnée par les organisateurs avant leur départ.

Pour les participants mineurs ces derniers devront être accompagnés d'un adulte et fournir une autorisation parentale signée.

Article 4 : RESPECT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le passage sur des propriétés privées est exclusivement autorisé pour cette manifestation. Il est strictement interdit d'y retourner en dehors du jour de l'événement. Tout non-respect de cette règle pourra entraîner des sanctions, telles que l'exclusion des prochaines éditions et des amendes, appliquées par les gardes forestiers. Chaque participant s'engage à respecter la faune et la flore locales. Le parcours traverse des forêts et des zones de biodiversité exceptionnelles ainsi que des zones de pâture ; il est donc impératif de rester sur les sentiers balisés et d'éviter toute dégradation de l'environnement naturel.

En cas de non-respect de ces consignes, l'organisation se réserve le droit d'engager la personne en infraction.

Article 5 – INSCRIPTIONS ET TARIFS

• Inscriptions

Les inscriptions pourront se faire, soit en ligne par internet depuis le site www.ariège-vtt.fr , soit le jour même de la randonnée à partir de 07h00 à la salle de la mairie à CAMPAGNE SUR ARIZE .

Pour les mineurs, l'autorisation parentale devra obligatoirement être renseignée et signée par le responsable légal.

Les mineurs de moins de 12 ans révolus devront impérativement être accompagnés par un adulte quel que soit le parcours et le type de randonnée choisi.

L'accueil des participants sera mis en place le 12 juillet 2026, à compter de 7h00, à la salle mentionnée ci-dessus.

- **Tarifs**

Inscriptions par internet VTT et vélo route : 8,00 € — Randonnée pédestre, trail : 6,00 € jusqu'au mercredi 08/07/2026 (23 heures 00) (comprenant ravitaillement(s) en cours de parcours).

Repas grillades à l'arrivée : 2,00€

Après le 08/07/2026, inscription sur place le 12/07/2026, à partir de 07h00 (VTT et vélo route), à partir de 07h30 (randonneurs pédestres et traillleurs), tarif majoré de 2,00 € pour chaque discipline.

L'inscription est gratuite, sur les diverses randonnées, pour les enfants de moins de 12 ans. (repas grillades non inclus!)

Repas grillades accompagnateurs et enfant : 6,00 € (à réserver sur internet ou à régler sur place le matin)

Aucune réclamation ne pourra être faite. Aucun remboursement ne sera réalisé par les organisateurs si le participant, inscrit par internet, ne peut participer à cette randonnée (pour quelque raison que ce soit).

Seules les demandes de remboursement directement liées aux raisons graves suivantes seront prises en compte par l'organisateur : accident, incapacité totale, maladie. Le remboursement sera effectué dans un délai de 2 mois après l'épreuve, uniquement sur demande écrite auprès de l'association Rando Arize-Lèze, reçue avant **le 13/07/2026** (cachet de la poste faisant foi), certificat médical ou justificatif officiel à l'appui. Passé cette date et en dehors de ces motifs, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 – ABANDONS

Dans le cadre d'un abandon, en cas de blessure ou de force majeure il est obligatoire de signaler son abandon dès que possible aux organisateurs via le numéro 06.85.27.07.78.

En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les frais engagés pour sa recherche.

Article 7 – SÉCURITÉ

Les routes traversées par les tracés sont ouvertes à la circulation durant toute la durée de la randonnée.

Participer à une épreuve de VTT, vélo de route, pédestre ou trail sur voie publique implique de se conformer au Code de la route et aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux, de n'utiliser que la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

L'organisation demande d'arriver au départ en ayant effectué une préparation physique sérieuse et adaptée au parcours choisi. Le participant reconnaît avoir connaissance que le parcours choisi est exigeant. Il déclare avoir bénéficié d'un entraînement suffisant et s'être informé des prévisions météorologiques sur le parcours choisi avant de s'y lancer.

L'organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, signalements de zones dangereuses, panneaux indiquant certains passages nécessitant une attention particulière. Le dispositif "sécurité épreuve" prendra fin au niveau de la ligne d'arrivée. Pour la sécurité de tous, il est indispensable que chaque participant respecte, sur le parcours qui sera signalé par des moyens matériels (flèches, rubalise, traces GPS), LE CODE DE LA ROUTE, ainsi que toute consigne donnée par l'organisation.

Les parcours proposés comportent des voies ouvertes à la circulation. En participant à la randonnée, le participant s'engage expressément à demeurer extrêmement vigilants. Cette vigilance devra être renforcée sur les parcelles de randonnées ouvertes à la circulation, et lors des intersections. **Les randonneurs cyclistes ou pédestres ne sont pas prioritaires face aux autres usagers de la route.**

Article 8 – ASSURANCE

Responsabilité civile : l'organisation a souscrit un contrat par l'intermédiaire de son assureur S.M.A.C.L qui couvre sa Responsabilité Civile. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve pour les participants régulièrement inscrits.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui de non-licenciés, de souscrire une assurance auprès de l'assureur de leur choix.

Domage matériel et responsabilité : ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 9 – ASSISTANCE

Les vététistes et cyclistes de route devront assurer leur propre assistance mécanique.

En cas de chute d'un participant, il est de la responsabilité de chaque participant de s'arrêter et d'alerter les secours. Tout participant portant secours à un autre lors de la randonnée devra se faire connaître à l'arrivée de cette dernière afin que l'organisation prenne en compte son intervention.

L'organisateur sera immédiatement informé par téléphone au 06.85.27.07.78 afin d'apporter une assistance de premier secours à la victime.

Article 10 – DÉPARTS

Départs VTT et vélo de route : ils se feront de manière libre à compter de 7h30 et jusqu'à 8h00 pour les parcours VTT (54km), route (___km); jusqu'à 8h15 pour les parcours VTT (42km & 30km), route (___km & ___km)

Départs randonnée pédestre & trail : ils se feront de manière libre à compter de 8h30 et jusqu'à 9h00

Article 11 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

Chaque participant doit prendre le départ avec un équipement conforme à la réglementation, incluant un matériel en bon état (freins, pneus) et des vêtements adaptés aux conditions climatiques.

Pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la randonnée, il est impératif que chaque participant respecte la réglementation suivante en matière de matériel et d'équipement. Chaque participant doit se présenter au départ de son épreuve avec le casque sur la tête, la jugulaire attachée, et maintenir ce port tout au long de l'épreuve. En l'absence du matériel obligatoire, le participant ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve et sa participation ne sera ni remboursée ni dédommée. En cas de non-respect du port du matériel obligatoire, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la survenance d'éventuels incidents et de leurs conséquences liées.

Matériel obligatoire pour tous les parcours :

- Casque rigide homologué, à porter durant toute la durée de l'épreuve quel que soit le parcours VTT ou vélo route,
- Système d'hydratation en quantité suffisante : poche à eau remplie,
- Vêtement de protection contre le froid,
- Téléphone portable chargé et allumé,
- Vélo préparé pour un usage adapté au piémont pyrénéen (braquets adéquats, révision mécanique à jour).

Matériel formellement interdit :

- **Dispositifs audio** (baladeurs, walkmans, iPods, enceintes) sont strictement interdits pendant la randonnée VTT et vélo de route afin d'assurer votre sécurité et celle des autres participants.

Article 12 – DROIT À L'IMAGE

Tout participant à une épreuve de la Rando Arize-Lèze autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droits ou ayant-causes tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Tout désaccord à cette clause, doit être signalé par courrier, à : *Association Rando Arize-Lèze, mairie 09350 CAMPAGNE SUR ARIZE* lors de l'inscription.

Article 13 – POLITIQUE DES DONNÉES PERSONNELLES

La collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire à l'organisation de la « Rando Arize-Lèze ». Vos données seront conservées jusqu'à expiration des délais de prescription légaux.

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées et envoyées, notamment pour les résultats et la presse. Vous pouvez exercer ces différents droits en écrivant une demande par mail à l'adresse mail suivante : rando.arize.leze@gmail.com

Article 14 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Engagée dans une démarche de respect de l'environnement, l'association veille à préserver les espaces naturels traversés. Il est donc strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, etc.) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition à chaque poste de ravitaillement. Ces zones devront impérativement être utilisées par les participants, qui sont tenus de conserver leurs déchets jusqu'à ces emplacements. L'organisateur se réserve le droit d'exclure des randonnées tout participant jetant volontairement des déchets en dehors des zones autorisées sans remboursement ni dédommagement possible.

Article 15 – MODIFICATION, REPORT, ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Si les circonstances l'exigent, l'association Rando Arize-Lèze se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 16 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la Rando Arize-Lèze implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des bénévoles, les usagers de la route, le public et les autres participants.

Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur.

En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut.

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications et de mettre à jour le présent règlement, à tout moment. Les modifications s'appliqueront immédiatement.

